AR Prefecture

047-254702491-20261001-26_065_B-AU
Reçu le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°26_065_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 1ER OCTOBRE 2026
À 11 H À SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	23	23

Date de la convocation : 25 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Guillaume LEPERS	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Christine SATTA	X	P
Marie COSTES	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Gilles QUÉLENNEC	X	P
Délégués		
Jean-Pierre ARONDEL	X	P
Denis BERTRAND	X	P
Didier CARRÈGUES	X	P
Julien CONGÉ		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Alain DALLA MARIA	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Daniel ESSERTEL	X	P
Christian GIRARDI	X	P
Loïc JOLY		
Lionel LABARTHE	X	P
Jean-Pierre LANDAT	X	P
Michel LAVILLE		
Cédric MONPOUILLAN		
Pascal MOURGUES	X	P
Hubert OLIVEIRA	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA		
Laurence ROUCHAUD	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

AR Prefecture

047-254702491-20261001-26_065_B-AU
Reçu le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026

Objet : APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTPOUILLAN « TERRITOIRE DE GARONNE » ET LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le Code de l'environnement et plus particulièrement son article R. 122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2224-10 concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement son article R. 123-14 3° aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu la délibération n°003/2026 du 20 janvier 2026 du conseil municipal de la commune de **MONTPOUILLAN** émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement, classant en assainissement collectif le bourg de la commune, et en assainissement non collectif le reste de la commune ;

Vu la délibération 26_039_C du comité syndical en date du 21 mai 2026 déléguant au bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L. 5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement ;

Vu la décision de la mission Connaissance et Evaluation de la direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine en date du 11 juin 2026 dispensant le syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ce dossier ;

Vu le projet de zonage établi par les services techniques du Syndicat EAU47 ;

Considérant que pour se faire une enquête publique est nécessaire. **;**

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré,
le bureau syndical :

À l'unanimité des membres présents,

Approuve la modification du zonage d'assainissement de la commune de **MONTPOUILLAN** tel que matérialisé sur la carte de zonage annexée à la présente ;

AR Prefecture

047-254702491-20261001-26_065_B-AU
Reçu le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026

Décide d'engager l'enquête publique correspondante pour la commune de **MONTPOUILLAN**, suivant l'avis de la DREAL dans le cadre de l'examen au cas par cas, conformément aux dispositions de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Donne pouvoir à Madame la présidente pour signer la présente décision et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO